

COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS

ARRETE DU MAIRE

N° 043/2025

Objet : Neutralisation de 119 places du Parking des saules Blancs en deux phases, du jeudi 22 mai au mercredi 28 mai 2025 à Fleury-Mérogis, pour une intervention d'entretien, de tonte, de dépollution par le service des Espaces-Verts.

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le Code général des collectivités territoriales conférant au Maire le pouvoir de police municipale et le chargeant notamment d'assurer la sûreté des voies communales, notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu le règlement départemental en date du 21 octobre 1965 sur la conservation et la surveillance des voies communales,

Vu la circulaire ministérielle n°474 du 13 septembre 1966 sur la conservation et la surveillance des voies communales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Pénal,

Vu la demande du service de la Police Rurale, 159 rue de la Coulée Verte à Fleury-Mérogis (91700), en collaboration avec le service technique municipal, afin d'occuper le domaine public pour une opération d'entretien, de tonte, de dépollution sur le parking et de ses abords rue Salvador Allende à Fleury-Mérogis,

Considérant le besoin de neutraliser 119 places du parking des Saules Blancs,

Considérant qu'en raison des travaux, il importe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité publique,

Considérant qu'il est nécessaire d'effectuer ces entretiens de dépollution en deux phases en raison du manque de places.

ARRETE

Article 1^{er} : Le service des espaces verts est autorisé à occuper le domaine public pour une opération d'entretien, de tonte, de dépollution sur le parking des Saules Blancs, ses abords rue Martin-Luther-King, rue Rosa-Parks, rue de la Coulée Verte à Fleury-Mérogis (91700).

Article 2 : Cette autorisation est accordée du jeudi 22 mai 2025 de 07h00, au mercredi 28 mai 2025 à 23h59 de la façon suivante :

- Neutralisation du parking des Saules Blancs (119 places) en deux phases.
- Première intervention sur 70 places
- Deuxième intervention sur 49 places

L'arrêté devra être affiché 72 heures en amont afin que les usagers soient informés et des barrières seront mises pour sécuriser le cheminement piétons.

Des flyers seront distribués aux usagers à partir du 1er mai, afin de les sensibiliser en amont des travaux de dépollution et de nettoyage, et ce jusqu'à la date butoir de leur mise en place.

Article 3 : Toutes précautions seront prises pour éviter les accidents. Le service des Espaces-Verts restera responsable de tout accident. L'accès aux installations de sécurité ou de protection civile et des services publics doit rester libre.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté donnera lieu à procès-verbal et poursuite conformément à la loi.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le commandant la brigade de gendarmerie de Fleury-Mérogis,
- Le Maire de Fleury-Mérogis,
- Le Service des Espaces Verts de Fleury-Mérogis, qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fleury-Mérogis, 06 mai 2025

Olivier CORZANI
Maire de Fleury-Mérogis
Vice-président du Conseil d'Essonne Agglomération

